



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-114

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-12-13-003 - AP 2018-347-02-DSC constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2018-12-13-003

AP 2018-347-02-DSC constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2018-347-02-DSC du 13 décembre 2018
constatant des circonstances particulières liées à l'existence
de menaces graves pour la sécurité publique

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 613-2 ;

Considérant que le niveau très élevé de la menace terroriste, lié aux événements du mardi 11 décembre 2018 sur le marché de Noël de Strasbourg, crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, au marché de Noël, square de Boston à Laval, du jeudi 13 au dimanche 16 décembre 2018.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et transmis au procureur de la République du tribunal de grande instance de Laval.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Frédéric MILLON

Délais et voies de recours au verso

46. RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39 39
site internet: www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la Mayenne – BOPSI- 46 rue Mazagran, CS 91507- 53015 Laval cedex

– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01.